



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'OISE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'OISE
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**SOCIÉTÉ LA FERME DU PRÉ
COMMUNES D'ERAGNY-SUR-EPTE, FLAVACOURT, SERIFONTAINE**

La demande d'autorisation environnementale présentée par la société LA FERME DU PRÉ en vue d'exploiter un atelier de poules pondeuses sur les communes d'Eragny-sur-Epte, Flavacourt, Sérifontaine, est soumise à une enquête publique d'une durée d'un mois du lundi 9 juillet 2018 au 9 août 2018 inclus.

En application de l'article L.123-10 du code de l'environnement, le public est informé que :

1. L'enquête publique porte sur la demande d'autorisation d'exploiter un atelier de poules pondeuses de 1 200 000 emplacements sur les trois sites d'élevage situés sur les communes d'Eragny-sur-Epte, Flavacourt, Sérifontaine. Le projet porte sur l'extension du complexe avicole par la construction d'une volière plein air avec 16 ha de parcours extérieurs à Eragny-sur-Epte, le remplacement progressif des cages par des volières sur l'ensemble des sites et une nouvelle répartition des poules sur Sérifontaine.

Le projet relève, pour l'ensemble du complexe avicole du régime de l'autorisation pour les rubriques n°s 2111-1, 3360-a, 2221-1, 2750, 2920-2a, 2780-2a, et du régime de déclaration pour les rubriques n°s 2910-A-2, 2170-2, 4734.2-c, 4718-2, 1530, de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

2. Le Préfet de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision qui peut être une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

3. M. Jean-Louis SEVEQUE, docteur en géochimie-expert auprès des juridictions, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique.

4. Le commissaire enquêteur assurera des permanences, pour recevoir les observations écrites et orales du public à la mairie d'Eragny-sur-Epte, les jours suivants :

- lundi 9 juillet 2018 de 14h00 à 17h00,
- mardi 17 juillet 2018 de 15h00 à 18h00,
- vendredi 27 juillet 2018 de 16h00 à 19h00,
- samedi 4 août 2018 de 9h00 à 12h00,
- jeudi 9 août 2018 de 14h00 à 17h00.

5. Le dossier de demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, comprenant la demande, l'étude d'impact, l'étude de danger, les plans des lieux, les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de danger, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse de l'exploitant à l'avis de l'autorité environnementale sont consultables et téléchargeables sur le site internet des services de l'État dans l'Oise (www.oise.gouv.fr, rubrique « Politiques publiques », « Environnement », « Les installations classées », « Par enquêtes publiques ») dès l'affichage de l'avis d'enquête. Ils sont consultables à la direction départementale des Territoires de l'Oise, bureau de l'environnement, du lundi au vendredi de 9h à 11h et de 14h à 16h.

6. Dès l'affichage et pendant toute la durée de l'enquête, le dossier peut être consulté par toute personne intéressée, à la mairie d'Eragny-sur-Epte, aux jours et heures d'ouverture au public, les mardi et vendredi de 17h30 à 19h au mois de juillet et le mardi de 17h30 à 19 h au mois d'août.

7. Le même dossier en version informatique est consultable sur un poste informatique mis à disposition à la mairie d'Eragny-sur-Epte aux heures d'ouverture sus-visées.

8. Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête établi à cet effet et tenu à sa disposition dans la mairie d'Eragny-sur-Epte, par courrier adressé à la mairie d'Eragny-sur-Epte ou par courrier électronique adressé à "mairieag60@orange.fr" en indiquant en objet « EP Ferme du Pré ».

9. Toutes les informations transmises par voie postale ou électronique ou consignées sur le registre d'enquête seront consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Oise à l'adresse visée au n°5.

10. Toute information sur le dossier peut être demandée auprès de M. Philippe Domet, président directeur général de la société Ferme du Pré, ou à M. Bertrand Domet, directeur général de la société, directeur technique et achat de la société Ferme du Pré, La Fosse Mostelle - BP 13 – 60590 Eragny-sur-Epte ou à la direction départementale des Territoires, service de l'eau de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement, 40 rue Racine à Beauvais.